

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 décembre 2015
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 9 décembre 2015, adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
des sanctions créé par la résolution 2206 (2015)
concernant le Soudan du Sud**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud, qui fait le point des activités menées par le Comité entre le 3 mars et le 31 décembre 2015. Le rapport, qui a été adopté par le Comité, est présenté en application de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le rapport ci-joint et le faire publier comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud.

(Signé) Christián **Barros Melet**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud

I. Introduction

1. Premier rapport annuel du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud, le présent rapport porte sur la période allant du 3 mars au 31 décembre 2015.
2. Le Comité était présidé par Cristián Barros Melet (Chili), les représentants de la Malaisie et de la Nouvelle-Zélande en étant les vice-présidents.

II. Contexte

3. Par sa résolution 2206 (2015), en date du 3 mars, le Conseil de sécurité a décidé de sanctions d'interdiction de voyager et de gel d'avoirs à l'encontre d'individus et entités désignés par le Comité conformément aux critères de désignation résultant des paragraphes 6 à 8 de ladite résolution, qui envisage des dérogations aux sanctions imposées par le Conseil. Par la même résolution, le Conseil a chargé un comité de veiller à la mise en œuvre desdites sanctions, donnant pour mandat à un groupe d'experts de seconder ledit Comité dans cette mission.

III. Résumé des activités du Comité

4. Le Comité s'est réuni quatre fois aux fins de consultations, les 28 avril, 8 et 22 mai et 20 août. Il a également tenu deux réunions officielles les 1^{er} avril et 19 juin, menant une partie de ses travaux par correspondance.
5. Réuni en consultations le 28 avril, le Comité a entendu des représentants de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et du Service de la lutte anti-mines de l'ONU. Le Directeur assistant du Bureau du Représentant spécial d'INTERPOL auprès de l'ONU a évoqué les modalités de la coordination et de la coopération avec INTERPOL, en particulier l'utilisation des Notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Le représentant du Service de la lutte antimines a rendu compte d'activités de lutte antimines et d'élimination des armes de petit calibre menées dans le cadre du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud.
6. Le 8 mai, le Comité a entendu la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, qui ont l'une et l'autre évoqué les violations constatées ou présumées des mesures de sanction résultant de la résolution 2206 (2015).
7. Le Groupe d'experts lui ayant présenté son programme de travail lors de consultations qu'il a tenues le 22 mai, son coordonnateur remettra au Comité le rapport d'activité établi par le Groupe d'experts, en application du paragraphe 18 d) de la résolution 2206 (2015) (S/2015/656).

8. S'agissant de ses réunions officielles, le Comité a approuvé, le 1^{er} avril, le texte d'une note verbale à adresser à tous les États Membres pour appeler leur attention sur le paragraphe 17 de la résolution 2206 (2015) et les inviter à lui rendre compte, dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution, de toutes mesures qu'il auront prises pour donner effet aux sanctions portant interdiction de voyager et gel d'avoirs. Le Comité arrêtera les directives devant gouverner la conduite de ses travaux, le 20 avril.

9. Lors de sa seconde réunion officielle tenue le 19 juin le Comité a invité les représentants des Missions permanentes du Soudan du Sud et de six autres États de la région (Éthiopie, Kenya, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo et Soudan) à un échange de vues sur la mise en œuvre des mesures de sanctions, conformément au paragraphe g) 16 de la résolution 2206 (2015) et au paragraphe 3 b) des directives du Comité.

10. Le Président du Comité a fait deux exposés devant le Conseil de sécurité (voir S/PV.7444 et S/PV.7511). Le 14 mai, en lui présentant le rapport prescrit dans un délai de 60 jours, il a donné au Conseil un aperçu des travaux du Comité depuis l'adoption de la résolution 2206 (2015) comme prévu par le paragraphe 16 f) de ladite résolution avant de lui rendre compte, le 25 août, des activités menées par le Comité depuis la réunion du 14 mai et, notamment, de l'examen par celui-ci du rapport d'activité et des recommandations du Groupe d'experts, le 20 août.

11. Le 1^{er} juin, le Comité et INTERPOL ont conclu un accord instituant l'échange de renseignements entre INTERPOL, le Comité et le Groupe d'experts et, en particulier la Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU. Les Notices spéciales concernant les six personnes inscrites sur la liste par le Comité le 1^{er} juillet (voir par. 19) sont publiées sur le site Web d'INTERPOL.

12. Le Comité a reçu 19 rapports de mise en œuvre d'États Membres comme suite à la résolution 2206 (2015), dont 8 de ses 15 membres.

13. Le Comité a adressé à 13 États Membres et d'autres acteurs concernés 27 communications au sujet de l'application des sanctions.

IV. Dérogations

14. Les dérogations à l'interdiction de voyager résultent du paragraphe 11 de la résolution 2206 (2015).

15. Les dérogations au gel d'avoirs résultent des paragraphes 13 à 15 de la résolution 2206 (2015).

16. Le Comité n'a reçu ni notification ni demande de dérogation.

V. Liste relative aux sanctions

17. Les critères de désignation des personnes et entités passibles de sanctions d'interdiction de voyager et de gel d'avoirs résultent des paragraphes 6 à 8 de la résolution 2206 (2015), les procédures de demande d'inscription ou de radiation étant définies dans les directives gouvernant la conduite des travaux du Comité.

18. Le 1^{er} juillet, le Comité a inscrit sur la liste six personnes sous le coup de mesures résultant des paragraphes 9 (interdiction de voyager) et 12 (gel des avoirs) de la résolution 2206 (2015).

VI. Groupe d'experts

19. Le Conseil de sécurité ayant adopté la résolution 2206 (2015) le 3 mars, le Secrétaire général a constitué le 27 avril un groupe d'experts de cinq spécialistes des questions ci-après (ressources naturelles et finances questions régionales; affaires humanitaires; armements et groupes armés) (voir S/2015/287)., dont le mandat expire le 3 avril 2016. Le spécialiste des groupes armés ayant démissionné le 17 juillet, le Secrétaire général désignera son remplaçant le 13 août (voir S/2015/631).

20. Comme prescrit par le paragraphe 18 d) de la résolution 2206 (2015), le Groupe d'experts a présenté cinq rapports mensuels au Comité, les 26 juin, 28 août, 30 septembre, 2 et 30 novembre. Il n'en a pas présenté en juillet et décembre, étant alors occupé à établir son rapport d'activité et son rapport final, respectivement.

21. Le 31 juillet, le Groupe d'experts a, comme prescrit par le paragraphe 18 d) de la résolution 2206 (2015), présenté au Comité un rapport d'activité qui, soumis au Conseil le 21 août, sera publié comme document du Conseil (S/2015/656).

22. Le 24 décembre, comme prescrit par le paragraphe 18 d) de la résolution 2206 (2015), le Groupe d'experts présentera au Comité son rapport final, rapport qui, devant être soumis au Conseil en 2016, sera publié comme document du Conseil.

23. À l'occasion de l'exécution de son mandat, le Groupe d'experts a maintenu une présence plus ou moins constante au Soudan du Sud, se rendant à Djouba et dans 8 des 10 États que compte le pays, ainsi que dans les pays suivants : Australie, Belgique, Canada, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Israël, Kenya, Ouganda, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Soudan.

24. Toujours à l'occasion de l'exécution de son mandat, le Groupe d'experts a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, 60 lettres à des États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et à diverses entités nationales et internationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

25. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également, à titre consultatif, prêté son concours aux États Membres, l'idée étant de leur permettre de mieux comprendre le régime des sanctions et d'en faciliter l'application. Le 1^{er} décembre, la Division a organisé à l'intention des nouveaux membres du Conseil de sécurité, un atelier consacré aux sanctions, le but étant de familiariser ces derniers avec les exigences de fond et procédurales de la présidence de tout comité des sanctions, notamment les relations avec les organismes des Nations Unies, les spécialistes de sanctions et autres acteurs concernés.

26. Le 14 octobre, la Division a lancé la nouvelle version du site Web consacré aux organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Disponible dans les six langues officielles de l'ONU et accessible aux malvoyants, le nouveau site propose une interface plus conviviale. Il permet d'accéder rapidement et facilement aux mesures

de sanction en vigueur et aux dérogations applicables, à la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et aux différentes listes tenues par les comités de sanctions. Les exposés de motifs d'inscription sur la Liste récapitulative sont présentés dans un format facile à consulter et permettant la recherche plein texte. Le site Web donne des explications claires et pratiques sur les procédures d'inscription, de radiation et de dérogation¹.

27. Le 28 décembre, la Division mettra à disposition toutes les listes de sanctions décrétées par le Conseil de sécurité dans les six langues officielles et ce, à la suite de l'harmonisation l'année dernière de la présentation de toutes les listes et de la création de la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU en application des résolutions 2083 (2012) et 2161 (2014).

28. Le souci étant de recruter des spécialistes chevronnés comme membres de groupes ou d'équipes de surveillance des sanctions, la Division a adressé à tous les États Membres une note verbale datée du 1^{er} décembre les invitant à proposer les noms de candidats à l'inscription sur son fichier d'experts. Le moment venu, elle appréciera si les candidats proposés remplissent les conditions requises pour être retenus. Elle a en outre, par note verbale, informé tous les États Membres des futures vacances au sein de tel(s) ou tel(s) groupe(s) de surveillance des sanctions, les délais de recrutement, domaines de spécialisation et autres conditions à remplir étant précisés.

29. La Division a continué de fournir un appui et des conseils techniques au Groupe d'experts en organisant à New York des séances d'orientation à l'intention des nouveaux membres et en concourant à l'établissement du rapport d'activité du Groupe en août et de son rapport final en décembre.

30. La Division a organisé, du 8 au 11 septembre, en coopération avec les partenaires du système des Nations Unies, à l'intention de 12 experts de groupes et équipes de surveillance des sanctions, un atelier de formation pilote aux techniques d'enquête, le but étant d'initier les participants aux outils et techniques d'enquête et de leur permettre de mieux appréhender la méthode d'enquête suivie dans le cadre des régimes de sanctions mis en place par le Conseil de sécurité.

31. En outre, pour renforcer la coopération entre les différents groupes d'experts, la Division a organisé un troisième atelier de coordination entre les groupes d'experts à New York les 16 et 17 décembre. Cet atelier, auquel ont participé des membres de l'ensemble des 12 groupes et équipes de surveillance, a été pour les spécialistes des sanctions l'occasion d'une réflexion sur les enjeux stratégiques et techniques liés aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité avec des représentants de comités des sanctions, des partenaires du système des Nations Unies et des partenaires internationaux, privés et non gouvernementaux.

32. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a créé le Groupe de travail interorganisations des Nations Unies sur les sanctions sous la direction du Département des affaires politiques. Ce groupe, qui réunit 25 entités des Nations Unies, a pour vocation de favoriser la mise en œuvre des régimes de sanctions et, s'il y a lieu, de les rapprocher de toutes autres initiatives menées par le système des Nations Unies en faveur de la paix et de la sécurité.

¹ Le site Web est accessible directement à l'adresse www.un.org/sc/suborg/fr/ ou à partir du portail du Conseil de sécurité à l'adresse www.un.org/fr/sc/.